

voici: un homme de l'endroit qui est bon juge de porcs abattus ou l'agronome de comté pourraient visiter une fois par semaine huit ou dix de ces établissements qui abattent des porcs pour la consommation locale; ils pourraient sans trop de difficulté, classer ces porcs et certifier qu'ils ont droit à la prime de la catégorie A ou de la catégorie B. On trouve ordinairement dans ces endroits des hommes qui sont peut-être tout aussi bons juges de porcs abattus que les inspecteurs de l'Etat. On pourrait les engager facilement à titre d'inspecteurs en activité intermittente, disons un jour par semaine, et ils s'occuperaient de classer les porcs.

Cela serait tout à l'avantage du boucher local, établi depuis des années et qui, aujourd'hui, se trouve dans l'embarras parce qu'il ne peut se procurer que des porcs des catégories que le ministre a appelées inférieures.

M. QUELCH: L'an dernier j'ai reçu une plainte au sujet du classement des porcs. Cette année, j'en ai reçu plusieurs au sujet de la tare, qui est très forte. Un de mes correspondants m'écrit qu'un porc de 740 livres ne lui a été payé que 3c. la livre. Le ministre peut-il nous dire à quoi sert un porc de cette pesanteur? S'il sert à quelque chose, il devrait valoir plus que 3c. la livre. Le fait-on fondre ou en fait-on de la saucisse?

L'hon. M. GARDINER: On le fait fondre. J'ai probablement eu plus d'ennuis dernièrement avec un porc de ce genre que l'auteur de cette lettre. J'avais un porc qui devait peser 800 livres; je l'ai expédié à la coopérative de Winnipeg et je n'en ai pas touché un sou.

M. QUELCH: Qu'en fait-on?

L'hon. M. GARDINER: Je n'ai pu découvrir ce qu'on avait fait de celui-là.

M. TUSTIN: Je désire poser une question au sujet des déductions effectuées dans le cas des porcs d'une qualité inférieure à la catégorie B. Comme le ministre le disait tantôt, le nouveau régime a aboli l'ancienne déduction de \$3. Est-ce bien le cas? On m'a donné à entendre que, lorsque les porcs sont placés dans une catégorie inférieure à B, il arrive souvent que les déductions soient plus considérables qu'autrefois. J'ignore si les catégories sont aussi nombreuses qu'elles l'étaient avant l'institution du régime actuel. Apparemment, le Gouvernement a établi un prix de base pour les catégories A et B. Quelles déductions effectue-t-on dans le cas des catégories inférieures à B? Si les règlements ne sont pas

établis par le Gouvernement, par qui le sont-ils? Ces déductions sont-elles laissées à la discrétion des abattoirs?

L'hon. M. GARDINER: Il m'est impossible, je le crains, d'indiquer les prix de chaque qualité sur les différents marchés. A Toronto, cependant, la qualité B-1 vaudrait actuellement \$17.25; les qualités B2 et B3 vingt-cinq cents de moins que la précédente; la qualité C, \$16.60. Voici les cours moyens de la semaine dernière:

A .....	\$17 60
B-1 .....	17 20
B-2 .....	16 95
B-3 .....	16 95
C .....	15 95
D .....	15 70
Léger .....	15 70

M. JACKMAN: Le ministre disait hier que nous expédions actuellement en Grande-Bretagne autant de bacon et de jambon qu'elle en recevait avant la guerre de tous les pays du monde; je voudrais plus d'explications sur ce point. Quelle était la consommation normale de la Grande-Bretagne, avant la guerre? Ensuite, si le Canada avait la bonne fortune d'y expédier cette année 900 millions de livres de bacon, le contrat de quatre ans, lequel s'étend jusqu'à 1947, s'en trouverait-il atteint? Le volume que comporte le contrat pour les trois prochaines années en serait-il diminué?

L'hon. M. GARDINER: La quantité consommée par la Grande-Bretagne l'année avant l'ouverture des hostilités était d'environ 1,400 millions de livres. Elle n'est plus aussi importante, bien entendu, à cause du rationnement. Je n'ai sous les yeux ni le chiffre de la consommation britannique actuelle, ni celui de la proportion que nous fournissons, mais je peux me les procurer. Les Etats-Unis y contribuent pour une part, mais c'est le Canada qui en fournit et de beaucoup, la majeure partie. J'estime à 62 ou 63 p. 100 la consommation britannique de produits du porc d'importation canadienne, mais nous fournissons à la Grande-Bretagne environ 80 p. 100 de son bacon et de son jambon. Les Etats-Unis y exportent de la viande de porc gras en plus grande quantité que le Canada.

Quant à l'autre question, l'expédition de plus de 900 millions de livres cette année n'influerait aucunement sur les années subséquentes. Le nouvel accord en voie de négociation nous autorise à fournir l'année prochaine un approvisionnement minimum de 500 millions de livres, et si les exigences sont alors les mêmes que cette année, nous pourrions encore expédier 900 millions de livres l'année prochaine. J'ignore si l'honorable député était présent à la Chambre cet après-midi.

[M. Senn.]